



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°133-2019 DU 31 JUILLET 2019

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL DES COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2019-2020

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommée « CRPMEM de Bretagne »),

- VU l'arrêté du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2013-060 « PRAIRES-COTES D'ARMOR-A » du 11 juin 2013 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2014-034 « PRAIRES-COTES D'ARMOR-B » du 18 avril 2014 du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des praires sur les gisements des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des côtes d'Armor (ci-après dénommé « CDPMEM des Côtes d'Armor ») en date du 31 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral des Côtes d'Armor est ouverte à compter du **lundi 9 septembre 2019** à 06h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-dessous.
- La pêche sera fermée le **jeudi 30 avril 2020** à 16h00.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- Du **9 septembre au 30 septembre 2019** : les lundi, mardi, mercredi et jeudi ;
- Pour les mois d'**octobre 2019, janvier 2020, février 2020, mars 2020** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Pour le mois d'**avril 2020** : les lundi, mardi, mercredi et jeudi ;
- Pour les mois de **novembre 2019 et décembre 2019** : tous les jours de la semaine du lundi au vendredi inclus ;
- La pêche est également ouverte les **samedi 14 et 21 décembre 2019** ainsi que les **dimanche 15 et 22 décembre 2019**.

Les jours ouvrables, la pêche est autorisée entre **06h00 et 16h00**.

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES